

Règlement de l'opération « Vos achats remboursés »

Du 1 au 13 février 2020

Article 1 : Organisation

L'association Laval Cœur de Commerces organise du 01 février 2020 au 13 février 2020, un jeu par tirage au sort. Lors de leurs achats dans les magasins participants, pendant toute la durée de l'opération, les personnes désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat (tickets de caisse ou tickets de cartes bleues) et les glisser dans une enveloppe qui leur sera remise dans chaque magasin. Les participants pourront déposer leur enveloppe dans n'importe quelle boutique participante (cf. liste des magasins adhérents à l'association sur le site www.laval-coeurdecommerces.fr). Ils devront compléter leurs noms, adresses, téléphone et email sur l'enveloppe qui leur sera remise. Toute enveloppe ne contenant pas ces mentions obligatoires sera considérée comme nulle et non avenue. La totalité des enveloppes sera remise au Siège de L'Association Laval Cœur de Commerces, 12 rue de Verdun, 53000 Laval pour y être centralisées.

Un tirage au sort de 5 (cinq) gagnants devant huissier sera organisé le 14 février 2020.

Les 5 (cinq) gagnants se verront rembourser leurs achats dans une limite de 200 Euros (deux cents euros) ; le total des gains remis sera donc de 1000 Euros (mille euros) maximum. Ce gain éventuel sera matérialisé par des chèques cadeaux d'achats qui pourront être retirés au siège de l'association Laval Cœur de Commerces.

Adresse : 12 rue de Verdun, 53000 Laval

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement de participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 : Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 13 février 2020, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération.

Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celles définies par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérées comme nuls.

Article 3 :

Les tickets de caisse et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins participants dans le respect du présent règlement (magasins adhérents à l'association Laval Cœur de commerces cf. liste sur le site internet www.laval-coeurdecommerces.fr)

Les lots ne peuvent être récupérés qu'auprès de l'association Laval Cœur de Commerces, 12 rue de Verdun, 53000 Laval. Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00.

Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de

leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

Adresse : Association Laval Cœur de Commerces, 12 rue de Verdun, 53000 Laval

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 11h00 à 13h00

Article 4 : Dotations

Ce jeu est doté par l'Association Laval Cœur de Commerces, représentant les magasins participant à l'opération.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'ensemble des gagnants sera prévenu directement par téléphone et/ou par courriel. Il n'est pas prévu de cérémonie particulière de remise des lots.

La liste définitive des gagnants pourra être consultée auprès de Maître Bouvet; huissier de justice à Laval

Tout lot non réclamé au 1^{er} mars 2020 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 6 : Obtention du règlement

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 10 février 2020, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : SCP Bouvet-Giuliani – 26 quai Béatrix de Gavre- 53000 Laval.

Article 7 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraîneront l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité de l'association Laval Cœur de Commerces, organisateur de ce jeu et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet Huissier de Justice, 26 quai Béatrix de Gavre 53000 LAVAL